MANTES-LA-JOLIE

INSCRIPTIONS

VOTRE ENFANT DOIT ENTRER EN CLASSE PASSERELLE, À L'ÉCOLE MATERNELLE OU EN COURS ÉLÉMENTAIRE PREMIÈRE ANNÉE (CP) ?

Vous pouvez l'inscrire du 8 janvier au 4 février 2025.

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

> Le dossier d'inscription complet, dûment complété .

> Document justifiant de l'identité de l'enfant : livret de famille régulièrement tenu à jour ou copie/extrait de l'acte de naissance de l'enfant

>
Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale présente dans le dossier complet d'inscription
de chaque personne responsable de l'enfant.

https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/familles-scolarite/inscriptions-et-ecoles/inscriptions?

> Document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant (copie des cartes nationales d'identité, des passeports ou des titres de séjour)

> Justificatif de domicile de moins de 3 mois (ex. : quittance de loyer, facture,domiciliation CCAS...)

> Certificat de radiation scolaire en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité

EN CAS DE DIVORCE

> Copie du dernier jugement mentionnant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

EN CAS DE SÉPARATION

> Attestation sur l'honneur des titulaires de l'autorité parentale sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)

> **ATTENTION :** les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle.

INSCRIPTIONS DANS LES 3 MAIRIES

- **L'Hôtel de Ville**,
  31 rue Gambetta,
  Uniquement sur rendez-vous :
  Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
  Fermé le samedi

- **La Mairie de quartier du Val Fourré,**
  1, rue La Fontaine,
  Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h.
  Le mardi jusqu'à 19h

- La Mairie de quartier de Gassicourt,
  Place Paul-Bert.
  Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h.

ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie, muni de la fiche de préinscription, pour procéder à l'admission de l'enfant.

CARTE DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

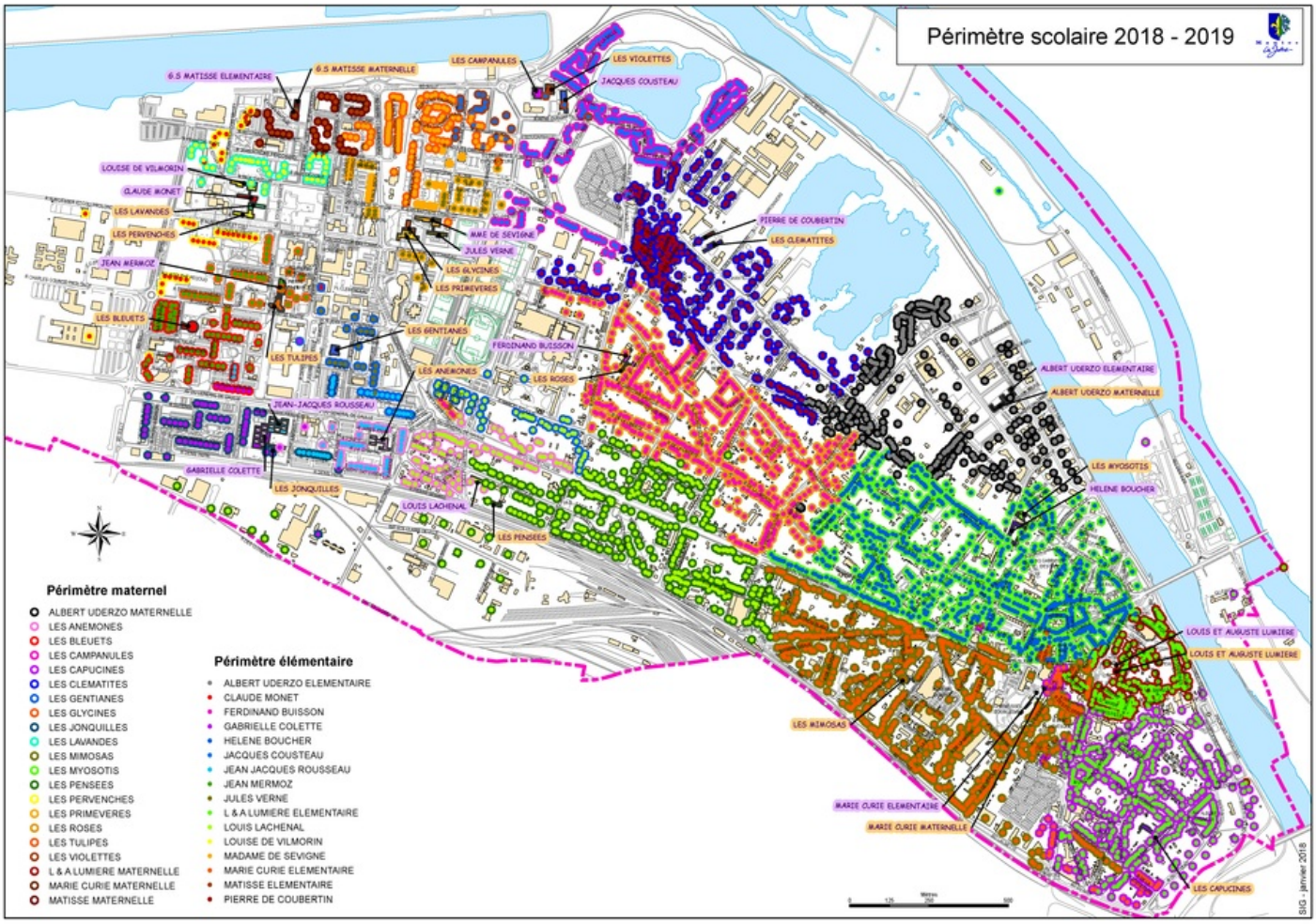

Téléchargez la carte du périmètre scolaire

DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS-COMMUNE)

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription sur le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les 3 mairies.

La **dates limite** de remise de demande de dérogation scolaire pour la prochaine rentrée est fixée au **14 février 2025 inclus**.

Cette demande doit être appuyée sur des motifs sérieux. La dérogation n'est accordée que sous réserve des places disponibles et après examen en commission.

Les demandes de dérogation (périmètre scolaire - renouvellement - hors commune) sont téléchargeables et à remplir.

Elles sont dans le dossier complet d'inscription accessible également
en cliquant >ICI<

.

Renseignements complémentaires au 01 34 78 86 31 / ou
serviceactionscolaire@manteslajolie.fr

https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/familles-scolarite/inscriptions-et-ecoles/inscriptions?

INSCRIPTION SCOLAIRE / DÉGORATION SCOLAIRE

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4

Affluence faible	
Affluence moyenne	
Affluence forte	

https://www.manteslajolie.fr/au-quotidien/familles-scolarite/inscriptions-et-ecoles/inscriptions?